

DECISION N° 2019 - 145
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de mission, Chargé des cessions, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la Ville de MAXEVILLE sise 14 rue de 15 septembre 1944,

Et moyennant le prix total de 379 719,72 € HT auquel s'ajoute 34 938,14 € de TVA sur marge à 20 % soit **414 657,86 € TTC** (QUATRE CENT QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES)

Payable comme suit :

- 161 511,38 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 126 573,24 au 30 juin 2020
- 126 573,24 au 30 juin 2021

Au compte FR76 1007 1540 0000 0010 0239 808 TRPUFRP1 ouvert au nom de ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE AGENT COMPTABLE.

Les biens désignés ci-après :

Ville de MAXEVILLE :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	327	36 RUE DU GENERAL LECLERC	00 ha 12 a 23 ca
			00 ha 12 a 23 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR